

## **Arrêté du 1er avril 2011 modifiant l'arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires.**

L'arrêté du 1er avril 2011 transpose la directive n°2011/8/CE du 28 janvier 2011 qui interdit l'utilisation du bisphénol A – 2,2-bis(4-hydroxyphényl)propane – dans les biberons en polycarbonate destinés aux nourrissons.

Il modifie l'arrêté du 2 janvier 2003 concernant les matériaux et objets en matières plastiques destinés au contact avec les denrées alimentaires.

**Mots-clés:** modèle de migration ; substance (ré)évaluée ; méthodologie ; additif polymérique ; additif alimentaire ; autorisation d'emploi ; exposition des consommateurs ; emballage actif ; plastique ; liste positive ; monomère ; additif ; contrôle de conformité ; LMG ; LMS ; QM ; produit obtenu par fermentation bactérienne ; polymère ; critère de pureté ; restriction d'emploi ; complexe ; déclaration de conformité ; effet technologique ; analyse des risques ; dispositif de fermeture ; semicarbazide (SEM) ; substance non listée ; principe de précaution ; substance (ré)évaluée ; exposition des consommateurs ; contact à chaud ; substance néoformée ; emballage ; récipient ; étiquetage ; marquage

---

**Fichier(s) joint(s) (0):**

**Article(s) relatif(s) (2):**

[Arrêté du 2 janvier 2003 relatif aux matériaux et objets en matière plastique mis ou destinés à être mis au contact des denrées, produits et boissons alimentaires](#)

[Directive n°2011/8/CE modifiant la directive 2002/72/CE en ce qui concerne la restriction de l'utilisation du bisphénol A dans les biberons en plastique pour nourrissons](#)

**Lien(s) externe(s) (0):**